

Passerelle pour les étudiants en médecine

But / Conditions

Que les étudiants en médecine humaine de la Faculté de médecine de l'Université de Genève peuvent être directement admis en deuxième année du bachelor en biologie avec une équivalence de 60 crédits ECTS en bloc aux conditions cumulatives suivantes :

- qu'ils aient réussi la première année du bachelor en médecine humaine de la Faculté de médecine de l'Université de Genève.
- qu'ils aient réussi les épreuves de sciences fondamentales (SFO) et de sciences médicales de base (SMB) du bachelor en médecine humaine en ayant obtenu au minimum 55% des points.
- qu'ils réussissent séparément les examens de Biologie fondamentale IIm et IIIIm à la session de rattrapage (août/septembre). Une seule tentative par examen est admise.

Les conditions sont déterminées par l'Art. A 8 bis, alinéa 4 du [règlement du baccalauréat universitaire \(bachelor\)](#) en biologie.

Inscriptions

- Jusqu'au 15 juillet, en personne, au Secrétariat des étudiants de la Faculté des sciences, Bureau 0003, Sciences 3.
- Désistement encore possible jusqu'à début août.

Information sur les examens

- Les examens de Biologie fondamentale IIm et IIIIm correspondent à ceux de Biologie fondamentale II (BF2) et III (BF3) sans les questions concernant les travaux pratiques.
- Les deux examens requis sont des examens écrits de 4 heures et ont leurs propres barèmes.
- Les cours de BF2 et BF3 correspondent respectivement à environ 56 et 60 heures de cours.
- Aucun cours de rattrapage ou de soutien ne sera proposé, mais les supports de cours et exemples d'examen sont disponibles sur Moodle : [BF2](#) et [BF3](#).
- Pour ces examens, aucune équivalence partielle ne sera accordée par rapport aux enseignements de la 1^{ère} année de médecine.

Autres remarques

- Attention, la vérification formelle d'éligibilité pour cette passerelle (selon l'Art. A 8 bis, alinéa 4) se fera après les examens. Un-e étudiant-e non éligible ne sera pas admis-e en 2^{ème} année de biologie même s'il/elle réussit les examens.